

JUDICIAIRE

L'affaire Luperto bientôt au Parlement wallon

La question de la levée d'immunité parlementaire de Jean-Charles Luperto sera débattue le 12 novembre au parlement wallon.

● **Samuel SINTE**

Le procureur général de Liège, qui demande la levée d'immunité parlementaire de Jean-Charles Luperto, sera entendu le 12 novembre par la commission des poursuites du parlement wallon. L'intéressé a également fait savoir qu'il souhaitait s'exprimer personnellement ainsi que ses avocats par les députés membres de la commission.

Le bourgmestre de Sambre-ville, inculpé d'outrages publics aux mœurs devant des mineurs (des faits qui auraient été commis sur l'aire d'autoroute de Spy entre le 1^{er} avril et le 31 août 2014) se défend de ces accusations depuis le départ. S'il reconnaît avoir fréquenté la station de Spy pour y faire des rencontres homosexuelles, il nie s'être exhibé devant qui ce soit.

Une défense qui attaquera l'instruction ?

Depuis un moment, la tactique de défense de Luperto se fait aussi plus « agressive ». M^{re} Uyttendaele dénonce ainsi la manière dont s'est déroulée l'instruction. Il estime que la Justice s'est « auto-allumée », enquêtant sur l'homme politique de manière disproportionnée, tapageuse alors qu'aucune plainte n'avait été déposée.

Dans cette posture, sa défense pourrait donc prendre une double tournure devant la commission parlementaire. Soit elle se concentrera uniquement sur le fond du dossier pour démontrer l'inexactitude et la faiblesse des accusations. Mais elle pourrait aussi compléter en questionnant la nature, le déroulé et la méthode de l'instruction : « *À ce stade, aucune des pistes de défense n'est exclue, précise M^{re} Uyttendaele. Mais effectivement, il n'est pas impossible que nous puissions soulever des points qui, pour nous, posent question dans la genèse de ce dossier.* » Et, dans ce cas, même sans le formuler textuellement, la défense pourrait induire un refus de levée d'immunité par la commission. L'homme politique est en

effet de plus en plus direct dans ses griefs, estimant avoir été victime d'un système judiciaire utilisé pour lui nuire personnellement. Or on sait que l'immunité parlementaire a vocation à empêcher cela.

No comment du parquet sur sa position de fond

De part adverse, le parquet ne communique pas sur la question, réservant également ses arguments pour la commission. Pour que le dossier de Luperto puisse être évoqué en chambre du conseil qui décidera des suites (renvoi en correctionnelle ou non), il ne peut pas être protégé par son immunité.

Mais derrière cette demande de levée, que recherche le parquet ? Est-ce un renvoi pur et simple en correctionnelle qui sera(it) requis ou une suspension probatoire du prononcé, plus nuancée ? « *Techniquement, précise le procureur du roi de Namur Vincent Macq, même si on requiert un non-lieu, la chambre du conseil doit connaître du dossier pour régler la procédure. La demande de levée d'immunité ne signifie en soi rien quant à la position du parquet sur le fond.* » Et sur cette position de fond, c'est « no comment ! ». ■